PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

PRÉFET
DE VAUCLUSE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

PRÉFET
DU GARD
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

## PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE VAUCLUSE – OBJECTIF 2030

**DU**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**
**préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**
**préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Le préfet de Vaucluse,**

**Le préfet du Gard,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-18, L.123-1 à L.123-16, L.220-1, L.220-2, L.221-1 à L.221-6 à L.226-11, L.511-1 à L.517-2, R.121-25, R.123-1 à R.123-23, R.221-1 à R.221-15, R.222-13 à R.226-14 et R.512-55 à R.512-60 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 et R.2213-1

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 à L.1214-29, L.1214-37, R.1214-1 à 3 ainsi que ses articles du code de la route L.318-1, L,330-2, R.318-2 et R.330-2

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Jérôme Bonet en qualité de préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de madame Marie-Pervenche Plaza, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 14 février 2024, publié au journal officiel du 15 février 2024 nommant monsieur Thierry Suquet en qualité de préfet de Vaucluse ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé, dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » ;

**Vu** l'arrêté n° 20-2024-10-18-00005 du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à monsieur Yann Gérard, secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de Nîmes ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 13 décembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique du 27 janvier 2024 au 28 février 2024 inclus sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse – objectif 2030 ;

**Vu** l'arrêté du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à madame Marie-Pervenche Plaza, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'évaluation qualité de l'air du projet de plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse – objectif 2030 publiée par AtmoSud en date du 8 décembre 2023 ;

**Vu** l'évaluation environnementale du projet de plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse – objectif 2030 réalisée par Médiaterre Conseil en décembre 2023 ;

**Vu** les avis des Conseils Départementaux des Risques Sanitaires et Technologiques de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard, respectivement les 20 juin, 5 juin et 4 juin 2024 ;

**Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale n° 2024-066 en date du 10 octobre 2024 ;

**Vu** les avis recueillis auprès des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale des départements de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône conformément à l'article R.222-21 du code de l'environnement ;

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de la commission d'enquête publique remis en date du 25 avril 2025 par son président aux préfets concernés ;

**Vu** le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse – objectif 2030, dit « PPA de Vaucluse – objectif 2030 », élaboré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et présenté au comité de pilotage ad hoc le 17 décembre 2025 ;

**Considérant** les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse réalisée en 2018 a conclu à la nécessité de réviser le plan, décision actée en comité de pilotage du 13 octobre 2022 ;

**Considérant** que l'évolution du périmètre de la « zone à risques – agglomération » (ZAG) d'Avignon selon l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au découpage des régions en Zones Administratives de Surveillance de la qualité de l'air ambiant, que la nouvelle directive européenne 2024/2881 du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe et la situation en matière de qualité de l'air sur le Vaucluse, imposent la mise en œuvre de nouvelles actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques, afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air, notamment de respecter les futures valeurs limites imposées par la directive révisée et tendre vers les valeurs recommandées par l'OMS en 2021 ;

**Considérant** les travaux de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse menés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les propositions des acteurs concernés dans les ateliers thématiques, les réunions du comité de pilotage ad hoc présidé par le préfet de Vaucluse, les évaluations du projet de plan révisé, les consultations institutionnelles et l'enquête publique,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## Arrêtent

### Article 1 : Approbation et périmètre du PPA de Vaucluse – objectif 2030

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse – objectif 2030, constitué de quatre documents figurant en annexes au présent arrêté (document communiquant, fiches-actions, évaluation qualité de l'air et

évaluation environnementale), est approuvé. La mise en œuvre des actions du plan est conditionnée aux consultations réglementaires qui leur sont propres lorsqu'elles sont concernées.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse – objectif 2030 concerne les 171 communes ci-après réparties sur 3 départements :

- 150 communes du département de Vaucluse : Althen-des-Paluds, Ansouis, Apt, Aubignan, Aurel, Auribeau, Avignon, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Brantes, Buisson, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Cheval-Blanc, Courthézon, Crestet, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Faucon, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gigondas, Gordes, Goult, Grambois, Grillon, Jonquerettes, Jonquières, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Motte-d'Aigues, La Roque-Alric, Le Barroux, Le Beaucet, Le Pontet, La Roque-sur-Pernes, Le Thor, La Tour-d'Aigues, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lacoste, Lafare, Lagarde-d'Apt, Lagarde-Paréol, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Lioux, Loriol-du-Comtat, Lourmarin, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monieux, Monteux, Morières-lès-Avignon, Mormoiron, Mornas, Murs, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Peypin d'Aigues, Piolenc, Puget, Puyméras, Puyvert, Rasteau, Richerendes, Roaix, Robion, Roussillon, Rustrel, Sablet, Saignon, Sannes, Saint-Christol, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saint-Trinit, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sarrians, Sault, Saumane-de-Vaucluse, Savoillan, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Sivergues, Sorgues, Suzette, Les Taillades, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Valréas, Vaugines, Vedène, Velleron, Venasque, Viens, Villars, Villedieu, Villelaure, Villes-sur-Arzon, Violès, Visan, Vitrolles-en-Lubéron

- 14 communes du département des Bouches-du-Rhône : Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières

- 7 communes du département du Gard : Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze, Villeneuve-lès-Avignon

**Article 2 : Abrogation du précédent plan**

A compter de sa date de publication, le présent arrêté et ses annexes (document communiquant, fiches-actions, évaluation qualité de l'air et évaluation environnementale) abrogent l'arrêté du 11 avril 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé.

**Article 3 : Mesures spécifiques**

Au titre de l'article L.222-6 du Code de l'Environnement, afin d'atteindre les objectifs définis par le plan de protection de l'atmosphère, les autorités compétentes en matière de police arrêtent les mesures préventives, d'application temporaire ou permanente, destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique.
L'arrêté inter-préfectoral du 27 mai 2015 de mise en œuvre des mesures de police générale du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse révisé, demeure en vigueur.
Ces autorités communiquent chaque année au représentant de l'État dans le département de Vaucluse toute information utile sur les actions engagées contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air.

**Article 4 : Mise à disposition du public du PPA de Vaucluse – objectif 2030**

Le présent arrêté ainsi que les quatre documents qui lui sont annexés sont tenus à la disposition du public de manière permanente :

- à la préfecture de Vaucluse, service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 2 avenue de la Folie, 84000 Avignon ;

- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, place Félix Barret, 13006 Marseille ;

- à la préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination,10 avenue Feuchères, 30000 Nîmes ;

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, service énergie logement, 36 Bbulevard des Dames, 13002 Marseille.

Ces documents peuvent également être consultés sur les sites internet des préfectures de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard, et sur le site internet de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur aux adresses suivantes :
www.vaucluse.gouv.fr
www.bouches-du-rhone.gouv.fr
www.gard.gouv.fr
www.paca.developpement-durable.gouv.fr | DREAL | PPA

La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'autorité maître d'ouvrage auprès de laquelle les informations techniques peuvent être demandées, à l'adresse électronique suivante :
uacte.sel.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

**Article 5 : Suivi du PPA de Vaucluse – objectif 2030**

Il est institué un comité de pilotage de suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse – objectif 2030, présidé par le préfet de Vaucluse ou son représentant, composé des partenaires ayant contribué à son élaboration, répartis dans les quatre collèges suivants : services de l'État, collectivités territoriales, opérateurs économiques et chambres consulaires, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées.

Ce comité de pilotage, qui se réunit deux fois par an, permet de suivre la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan et leurs impacts, au travers de l'évolution des émissions de polluants atmosphériques, de l'évolution des concentrations en polluants réglementés dans l'air ambiant, et de l'évolution des populations exposées aux dépassements des normes de qualités de l'air.

De manière spécifique, le comité rend compte de l'atteinte des objectifs suivants du plan :
- Conserver sur toute la durée du plan, aucune station fixe de surveillance dépassant les valeurs limites actuelles en concentrations de particules fines (PM10 et PM2,5) et de dioxyde d'azote $NO_2$ (respectivement 40µg/m³, 25µg/m³, 40µg/m³ en moyenne annuelle) ;
- Conserver aucune population exposée à des dépassements de la valeur limite actuelle pour les particules fines (PM10 et PM2,5), et atteindre plus aucune population exposée à des dépassements de la valeur limite actuelle pour le dioxyde d'azote $NO_2$ en 2030 (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud).

**Article 6 : Évaluation du PPA de Vaucluse – objectif 2030**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse – objectif 2030 fait l'objet d'une évaluation tous les cinq ans. A l'issue de cette évaluation, il pourra, le cas échéant, être révisé dans les conditions prévues par les articles L.222-4 et R.222-30 du Code de l'Environnement.

**Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Nîmes conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai de deux mois, qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande

de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

**Article 8 : Exécution**

Le préfet de Vaucluse ;
Le préfet des Bouches-du-Rhône ;
Le préfet du Gard ;
Le sous-préfet de Carpentras ;
Le sous-préfet d'Apt ;
Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard ;
Les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie ;
Les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie ;
Les directeurs régionaux de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie ;
Les directeurs généraux des agences régionales de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie ;
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;
La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;
Le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;
Les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et du Gard ;
Les directeurs départementaux de la protection des populations de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard ;
Les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard ;
Les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard ;
Les présidents des conseils régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie ;
Les présidents des conseils départementaux de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard ;
Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés (couvrant tout ou partie du périmètre détaillé à l'article 1 du présent arrêté) ;
Les maires des communes concernées (listées à l'article 1 du présent arrêté) ;
L'ensemble des opérateurs économiques et des associations de protection de l'environnement mentionnés dans les fiches-actions du Plan de protection de l'atmosphère du Vaucluse – objectif 2030 ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 : Publication**

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard. Un avis de publication est inséré dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

A Marseille,

Le préfet des Bouches-du-Rhône,
par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Marie-Pervenche Plaza

A Avignon, 29 JAN. 2026

Le préfet de Vaucluse,

Thierry Suquet

A Nîmes,

Le préfet du Gard,
par délégation,
le secrétaire général,

Signé électroniquement par
YANN GERARD
le 22 janv. 2026 14:54:08 GMT

Yann Gerard

**Annexe 1 : Document communiquant du PPA de Vaucluse – objectif 2030**

Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse – objectif 2030, mis à jour en septembre 2025 (après les consultations réglementaires)

**Annexe 2 : Fiches-actions du PPA de Vaucluse – objectif 2030**

Fiches-actions du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse – objectif 2030, mises à jour en septembre 2025 (après les consultations réglementaires)

**Annexe 3 : Évaluation qualité de l'air du PPA de Vaucluse – objectif 2030**

Évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse – objectif 2030 publiée par AtmoSud le 8 décembre 2023 et mise à jour en septembre 2025 (après les consultations réglementaires)

**Annexe 4 : Évaluation environnementale du PPA de Vaucluse – objectif 2030**

Évaluation environnementale du PPA de Vaucluse – objectifs 2030 réalisée par Médiaterre Conseil en décembre 2023 et mise à jour en septembre 2025 (après les consultations réglementaires)